



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022015

Domaine : 3.2

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Objet : 15 – Vente de la parcelle AV 107

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV ( à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame Ribeiro en date du 20 juillet 2021 par laquelle ils proposent à la ville l'acquisition de la parcelle AV 107 d'une contenance de 109m<sup>2</sup> pour la somme de 5490€ ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20220630-2022015-DE  
Date de réception en préfecture : 15/07/2022

VU la contre-proposition de Monsieur le Maire en date du 19 janvier 2022 relative à une revalorisation du prix à 7 000€ ;

VU la lettre d'accord de Monsieur et Madame Ribeiro concernant la revalorisation du prix en date du 29 mars 2022 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 17 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que la parcelle AV107 ne présente pas d'intérêt public, que sa situation rend difficile pour en assurer l'entretien par les services de la ville et qu'elle ne présente pas d'intérêt au regard de la stratégie foncière à long terme ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale du bien à 5490 € ;

CONSIDERANT que la ville devra s'acquitter de frais relatifs à la cession du bien ;

CONSIDERANT la contre-proposition à 7000€ formulée par Monsieur le Maire et acceptée par Monsieur et Madame Ribeiro ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder la parcelle AV107 d'une contenance totale de 109 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Ribeiro au prix de 7 000€, (SEPT MILLE EUROS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20220630-2022015-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022